



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le mardi 29 mars 2016 à 20 h.

62-16 MISE EN PLACE D'UN PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

CONSIDÉRANT que le conseil de bassin de la rivière Saint-Charles ainsi que le Service de l'environnement de la Ville de Québec ont procédé au cours des dernières années à diverses études afin d'analyser la qualité de l'eau de la rivière Lorette sur l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT que, selon les résultats obtenus, il s'avère que vingt (20) exutoires pluviaux sur cinquante-et-un (51) rejetant l'eau recueillie des réseaux pluviaux à la rivière Lorette dépassent le critère de salubrité générale des eaux ou critère de qualité pour les activités de contact indirect;

CONSIDÉRANT que les contaminations relevées seraient attribuables à la présence de raccordements inversés déversant des eaux usées dans les réseaux pluviaux sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a transmis à la Ville de L'Ancienne-Lorette une lettre demandant de lui faire parvenir les mesures qu'entend prendre la Ville ainsi qu'un échéancier de réalisation afin d'apporter les travaux correctifs à la situation qui prévaut actuellement;

CONSIDÉRANT qu'en collaboration avec le Service de l'environnement de la Ville de Québec, le Service des travaux publics de la Ville de L'Ancienne-Lorette entend mettre de l'avant un plan d'action visant à l'élimination des rejets des eaux usées dans les réseaux d'égout de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la mise en place du plan d'action, la Ville de Québec, en collaboration avec la Ville de L'Ancienne-Lorette, effectuera un recensement concernant les raccordements inversés sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoira, entre autres, la méthodologie, un calendrier de réalisation ainsi que le rôle de chacune des municipalités en ce qui a trait aux diverses communications avec le citoyen dans le cadre des présentes recherches;

CONSIDÉRANT que le recensement des raccordements inversés sera effectué sur une période de trois ans, soit 2016-2017-2018, à raison d'environ 15 km par année pour un grand total de 45 km sur trois ans;

CONSIDÉRANT que, selon les résultats obtenus lors des recherches, la période de recensement pourrait être appelée à être modifiée en fonction de ces derniers;

CONSIDÉRANT que l'élimination des raccordements inversés recensés et situés sur le territoire de la Ville de L'Ancienne-Lorette est sous l'entière responsabilité du directeur du Service des travaux publics et est confiée à ce dernier la responsabilité de procéder aux travaux correctifs selon les modalités prévues au règlement régissant les branchements privés d'eau potable et d'égout, règlement n°RVQ 1083 préalablement en ce qui concerne l'exécution des travaux correctifs à l'autorisation du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le nombre exact de raccordements inversés n'étant pas connu, le Service des travaux publics entend s'assurer qu'un minimum de dix (10) interventions soient réalisées chaque année tout en priorisant ces dernières en fonction des résultats obtenus lors des recherches;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise le directeur du Service des travaux publics à mettre en place un plan d'action visant à éliminer les raccordements inversés dans les réseaux de collectes des eaux usées municipales sur le territoire de la municipalité conformément aux dispositions prévues dans la *Loi sur la qualité de l'environnement* et d'effectuer les démarches auprès de la Ville de Québec afin de convenir des modalités de l'entente se rattachant aux recherches qui devront être effectuées par cette dernière sur le territoire de L'Ancienne-Lorette.

QUE la présente résolution soit adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques confirmant que la Ville de L'Ancienne-Lorette mettra de l'avant un plan d'action visant à éliminer les raccordements inversés dans les réseaux de collectes des eaux usées municipales sur son territoire.

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion de toute entente pour donner plein effet à cette résolution.

QUE le maire, monsieur Émile Loranger, ing. ou en son absence ou incapacité d'agir le maire suppléant, et le greffier M^e Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient, et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE



ÉMILE LORANGER, ing.
Maire



CLAUDE DESCHÊNES, avocat
Greffier de la Ville

COPIE CONFORME

Date: 30 mai 2017



CLAUDE DESCHÊNES

Greffier, avocat
Ville de L'Ancienne-Lorette